

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 juin 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
Mme Michèle Gamelin
M. Nicola Grenon
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux (arrivée à 20h19)
Mme Dominique Migner
Mme Laetitia Ratté
M. Jasmin Roy

SONT ABSENTS :

Messieurs Philippe Roy et Stéphane Simard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Dominique Lachapelle, directrice générale suppléante
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Mme Marjorie Noël, directrice, école Mgr-A.-M. Parent
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice par intérim du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Marie Trigo, directrice, Service des ressources éducatives
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles (DIS)
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
M. Jean-François Beaulieu, directeur, Service des ressources financières
Mme Josée Barrette, directrice par intérim, Service de la formation professionnelle et de l'éducation aux adulte

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 04.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

Il souhaite la bienvenue aux personnes du public et, au nom du conseil d'administration, remercie Mmes Dominique Lachapelle, France Blouin et Nathalie Ouellet pour leur contribution au sein du centre de services scolaire.

99-CA-2022-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pier-Olivier Lacoursière :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale par intérim
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale par intérim se finissant le 16 juin 2023
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale par intérim
 - 5.2. Présidence – Saison estivale
6. Affaires découlant du comité de sélection du DG
 - 6.1. Amendement – observateur au sein du comité de sélection du DG
 - 6.2. Nomination d'un(e) directeur(rice) général(e)
7. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.1. Dépôt – Déclaration en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
 - 7.2. Changement de nom – École du secteur Vauquelin
 - 7.3. Modification – composition du CÉ de l'École Saint-Jude
 - 7.4. Modification – Acte d'établissement de l'école Maurice-L. Duplessis
 - 7.5. Établissement de l'école Annexe Maurice-L. Duplessis et affectation d'un acte d'établissement
 - 7.6. Amendement au plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire Marie-Victorin 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et liste des écoles et des centres
 - 7.7. Adoption – Modification du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs
 - 7.8. Désignation d'un Responsable du traitement des plaintes
 - 7.9. Adoption – Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
 - 7.10. Intention d'adoption du Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves
 - 7.11. Dépôt du procès-verbal de la séance de cooptation du 30 mai 2023
 - 7.12. Nomination d'un protecteur de l'élève substitut

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

8. Affaires découlant du comité des ressources humaines
9. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 9.1. Adoption du budget initial CSS Marie-Victorin 2023-2024
 - 9.2. Approbation du budget initial des établissements et autorisation d'engagement de dépenses pour 2023-2024
 - 9.3. Reddition de comptes en gestion contractuelle 2022-2023 et déclaration du dirigeant
 - 9.4. Premier Plan annuel (2023-2024) de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour le cycle triennal 2023-2026
 - 9.5. Prolongation du Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Brossard
 - 9.6. Prolongation du Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Longueuil
 - 9.7. Prolongation du Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Saint-Lambert
 - 9.8. Entente relative à l'aménagement du Parc Logan, Saint-Lambert
 - 9.9. École Gérard-Filion – remplacement de systèmes de détection et d'alarme-incendie
 - 9.10. Octroi de contrat et demande d'autorisation de contracter un emprunt à la charge du CSS Marie-Victorin pour l'agrandissement de l'école primaire Paul-Chagnon
10. Affaires découlant du comité consultatif de transport
 - 10.1. Politique d'admission et d'inscription
11. Points d'information
12. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

100-CA-2022-2023

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Nathaniel Liberge que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AU PUBLIC

Olivier Lamoureux, président.e du congrès des élèves du CSSMV (le Congrès) et Madame Alexia Bissessar-Coutu, représentante de Mgr.-A.-M.-Parent au Congrès. Ceux-ci présentent les travaux du Congrès et soumettent le rapport « Ensemble pour agir ».

DÉPÔT – RAPPORT

Olivier Lamoureux et Mme Bissessar-Coutu déposent le rapport des travaux du Congrès pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Alexandre Carl, président du conseil d'établissement de l'école internationale de Greenfield Park s'adresse aux membres concernant la politique d'inscription et d'admission. Il invite les membres à prendre en considération la recommandation du comité de parents, plus précisément en ce qui a trait à la situation de l'école internationale de Greenfield Park et le passage vers l'école internationale Lucille-Teasdale.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

DECISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTERIM POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 16 JUIN 2023

Mme Lachapelle présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 16 juin 2023. Une question est posée et des réponses apportées.

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS

Mme Lachapelle et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont souligne les faits saillants et les développements en matière de tableaux bord et de pilotage, en lien notamment avec le nouveau PEVR, la culture de données et la mutualisation des ressources.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Mme Lachapelle présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 mai dernier.

101-CA-2022-2023

PRÉSIDENCE – PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT que le président actuel termine son mandat le 30 juin prochain et débute un nouveau mandat le 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après : LIP) prévoit que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président lorsque ce poste est vacant;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président en exerce les fonctions et pouvoirs selon l'article 158 LIP;

CONSIDÉRANT que la vice-présidente actuelle termine également son mandat au 30 juin et débute un nouveau mandat le 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 158 LIP précise également qu'en cas d'empêchement du vice-président, un membre siégeant au conseil d'administration du centre de services scolaire à titre de parent d'un élève désigné à cette fin par le conseil d'administration exerce les fonctions et pouvoirs du président,

CONSIDÉRANT que l'article 158 LIP permet ainsi de nommer un membre pour exercer, par intérim, les fonctions de la présidence pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'importance que la nomination de la présidence du conseil d'administration soit faite par tous les membres en poste au 1^{er} juillet 2023 lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le rôle du président de pouvoir demander la convocation d'une séance extraordinaire et de s'assurer que la procédure de convocation d'une telle séance a été respectée conformément aux articles 163 et 165 LIP;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthiques et de déontologie conformément à l'article 25 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas laisser ce poste vacant pour la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Labbé de :

- 1° **NOMMER** M. Nicola Grenon pour agir à titre de président(e) du conseil d'administration du Centre de services scolaires Marie-Victorin pour la période estivale, soit du 1er juillet 2023 au 22 août 2023 ou à toute autre séance ordinaire à laquelle une présidence sera nommée conformément à l'article 158 de la Loi sur l'instruction publique;

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE SÉLECTION DU DG

102-CA-2022-2023

AMENDEMENT DE LA RESOLUTION 95-CA-2022-2023 PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) GÉNÉRAL(E) – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 23 mai 2023, le conseil d'administration adoptait la résolution 95-CA-2022-2023, créant un comité pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre du processus de sélection d'un(e) directeur(rice) général(e);

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de cinq (5) membres, lesquels sont accompagnés par la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que Madame Michèle Gamelin, représentante de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, a été nommée à titre de membre du comité de sélection, mais n'était pas en mesure de participer aux entrevues à la date prévue;

CONSIDÉRANT que la résolution 95-CA-2022-2023 ne prévoyait pas de quorum pour le comité de sélection, ce qui aurait permis la poursuite du processus;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration tenue le 15 juin 2023 lors de laquelle l'importance pour l'organisation de maintenir les entrevues prévues a été mise de l'avant, mais également le souci des membres de trouver une alternative en toute transparence;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT le souci du conseil d'administration de préserver l'intégrité du processus de sélection et d'assurer la plus grande représentativité possible au sein du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration d'ajouter, dans ce contexte, un membre observateur au sein de ce comité, ayant comme mandat de s'assurer de l'intégrité du processus, de participer aux entrevues et de contribuer, à titre d'employé, aux échanges du comité sur la recommandation à émettre, sans toutefois avoir de droit de vote sur la recommandation à faire au conseil d'administration, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'une telle solution est en adéquation avec les valeurs participatives et collaboratives prônées par l'organisation et son conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux de :

1° D'AMENDER la résolution 95-CA-2022-2023 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 23 mai 2023 afin de remplacer la conclusion numéro 1 par la conclusion suivante :

« **1. CRÉER** un comité du conseil d'administration, pour agir à titre de comité de sélection, et y nommer, en plus de la directrice générale suppléante, les administrateurs suivants à titre de membres :

- M. Nicolas Brosseau
- M. Bruno Marcoux
- Mme Geneviève Lamoureux
- Mme Catherine Labbé, laquelle agira à titre d'observatrice et aura comme mandat de s'assurer, en collaboration avec la directrice générale suppléante, de l'intégrité du processus

Ainsi que le président du conseil d'administration, monsieur Nicola Grenon qui y siègera d'office. »

Adoptée à l'unanimité

103-CA-2022-2023

NOMINATION D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Dominique Lachapelle à titre de directrice générale suppléante lors de la séance publique du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la prolongation du mandat de la directrice générale suppléante pour une durée indéterminée lors de la séance publique du 7 mars 2023;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la démission du directeur général dont le conseil d'administration a pris acte lors de la séance publique du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Dominique Lachapelle lors de la séance publique du 23 mai dernier, laquelle prenait effet le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne pour assumer les fonctions et responsabilités du directeur général conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution 95-CA-2022-2023 du 23 mai 2023 instituant un comité de sélection ayant pour objet de recommander la sélection d'un(e) nouveau(elle) directeur(rice) général(e) pour le Centre de services scolaire Marie-Victorin, mais aussi ayant le mandat suivant :

- a) Élaborer une démarche de sélection pour le poste de directeur(rice) général(e);
- b) Mettre à jour le profil de compétences recherché pour le comblement du poste de directeur(rice) général(e);
- c) Procéder à l'affichage de poste requis;
- d) Procéder au processus de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a engagé la firme externe Odgers Berndtson afin de l'assister dans la réalisation des différents volets de son mandat, tel que l'autorise la résolution 95-CA-2022-2023;

CONSIDÉRANT les conclusions du comité de sélection quant à l'excellence de la candidature de Madame Gaëlle Absolonne;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection de procéder à la nomination de Gaëlle Absolonne à titre de directrice générale du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que malgré le dépôt de la lettre de démission de Mme Dominique Lachapelle, il est souhaité que celle-ci puisse poursuivre son mandat pendant quelques semaines additionnelles, de façon à permettre la transition des dossiers, le tout selon des modalités à convenir avec le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, la direction générale a également désigné les directeurs(trices) généraux adjoints(es) pouvant exercer les fonctions et responsabilité de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement, ce qui inclut la période précédant l'entrée en fonctions de la personne nommée à ce poste.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Migner de :

- 1° **NOMMER** Mme Gaëlle Absolonne à titre de directrice générale à une date à convenir selon les modalités prévues ci-dessous;
- 2° **MANDATER** le président du conseil d'administration pour convenir des modalités d'entrée en fonction et des conditions de travail de Mme Gaëlle Absolonne et pour signer le contrat de travail et tout document requis à ces fins ainsi que pour agir pour et au nom du centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision;
- 3° **MANDATER** le président du conseil d'administration pour convenir des modalités de la prolongation du mandat de la directrice générale par intérim et pour tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

La séance publique est suspendue de 21 h 01 à 21 h 11.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DÉPÔT – DÉCLARATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre suivant a déposé sa déclaration de début de mandat en vertu de l'article 12, dûment remplie et signée :

Mme Michèle Gamelin

104-CA-2022-2023

MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CHANGEMENT DE NOM – ÉCOLE DU SECTEUR VAUQUELIN

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par résolution du conseil d'établissement de l'École du secteur Vauquelin afin de modifier le nom de l'école;

CONSIDÉRANT les arguments apportés par le conseil d'établissement et l'équipe école qui sous-tendent cette modification;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement de l'école en vertu des articles 39 et 40 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et que cette modification doit être adoptée par le conseil

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

d'administration, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande et du comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école (résolution datée du 21 mars 2023) et le comité de parents (résolution no. CP20230612-03) recommandent au conseil d'administration d'adopter le nom École des Semis;

IL EST PROPOSÉ par M. Nathaniel Liberge de :

1° **MODIFIER** l'acte d'établissement de l'école du secteur Vauquelin, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour remplacer le nom du secteur Vauquelin par le nom suivant :

École des Semis

2° **RÉFLETER** par amendement cette modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

105-CA-2022-2023

MODIFICATION - COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ST-JUDE

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* concernant la composition des conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement relève du centre de services scolaire, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la consultation menée auprès des parents et des membres du personnel de l'école met en lumière le fait que ceux-ci souhaitent que le conseil d'établissement de l'école soit formé de trois (3) parents, de trois (3) membres du personnel et de deux (2) représentants de la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'établissement no. 31-CE-2022-2023 recommandant cette modification à la composition du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la direction de l'établissement demande à ce que la composition du conseil d'établissement soit conséquemment modifiée;

CONSIDÉRANT que la composition proposée respecte les exigences des articles 42, 43 et 44 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique d'adopter la composition proposée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jasmin Roy de :

1° **MODIFIER** la composition du conseil d'établissement de l'école primaire St-Jude comme suit et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

Composition : trois (3) parents, trois (3) membres du personnel dont deux (2) enseignants et un (1) membre du personnel de soutien, et deux (2) représentants de la communauté;

- 2° MODIFIER** le document « Composition officielle des conseils d'établissement » pour y inclure la composition du conseil d'établissement de cette école telle que prévue ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

106-CA-2022-2023

MODIFICATION – ACTE D'ETABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MAURICE-L.-DUPLESSIS

CONSIDÉRANT que le projet soumis à consultation prévoit qu'à compter de l'année scolaire 2023-2024, l'École Maurice-L.-Duplessis et l'Annexe deviendront deux établissements scolaires distincts;

CONSIDÉRANT que ce changement constitue une modification à l'acte d'établissement de l'école en vertu des articles 39 et 40 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et que cette modification doit être adoptée par le conseil d'administration, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, et du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'École Maurice-L.-Duplessis (résolution no. R-38-CÉ 2022-2023) et le comité de parents (résolution CP20230515-04) recommandent au conseil d'administration de modifier l'acte d'établissement de l'École Maurice-L.-Duplessis en retirant l'immeuble appelé Annexe Maurice-L.-Duplessis;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon :

- 1° DE MODIFIER** l'acte d'établissement de l'École Maurice-L.-Duplessis à compter du 1^{er} juillet 2023 pour en retirer l'immeuble appelé Annexe Maurice-L.-Duplessis;
- 2° DE REFLETER** par amendement cette modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

107-CA-2022-2023

**ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ANNEXE MAURICE-L. DUPLESSIS ET
AFFECTATION D'UN ACTE D'ÉTABLISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet soumis à consultation prévoit qu'à compter de l'année scolaire 2023-2024, l'École Maurice-L.-Duplessis et l'Annexe deviendront deux établissements scolaires distincts;

CONSIDÉRANT que l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* spécifie que l'école est établie par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire émet les actes d'établissement en respectant les éléments prescrits par l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pier-Olivier Lacoursière :

- 1° **D'ÉTABLIR** l'école Annexe Maurice-L.-Duplessis à compter du 1^{er} juillet 2023;
- 2° **D'ÉMETTRE** un acte d'établissement pour l'école Annexe Maurice-L.-Duplessis à compter du 1^{er} juillet 2023;
- 3° **D'INSÉRER** cette modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

108-CA-2022-2023

**AMENDEMENT AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-
VICTORIN 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 ET LISTE DES ÉCOLES ET
DES CENTRES.**

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles, ainsi que la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement;

CONSIDÉRANT la modification de l'acte d'établissement de l'école Christ-Roi pour l'école Claude-Lafortune, par la résolution du CA 59-CA-2022-2023;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de parents CP20230213-04, pour la modification de nom de l'école Christ-Roi;

CONSIDÉRANT la résolution du R-38-CÉ-2022-2023 du conseil d'établissement de l'école Maurice-L.-Duplessis;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la résolution du comité de parents CP20230612-03, pour la modification de nom de l'école Vauquelin;

CONSIDÉRANT que conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation a été effectuée auprès du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des divers autres comités consultatifs du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration ;

IL EST PROPOSÉ par M. Nathaniel Liberge :

- 1° **QUE** les modifications au document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire Marie-Victorin 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et liste des écoles et des centres », daté du 27 juin 2023, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

109-CA-2022-2023

ADOPTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « la LPNE ») a été adoptée le 31 mai 2022 et entrera en vigueur le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que la LPNE prévoit notamment à son article 44 que suite à l'examen d'une plainte, le protecteur régional de l'élève détermine les conclusions et, le cas échéant, les recommandations qu'il juge opportun de formuler au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 45 de la LPNE prévoit que le centre de services scolaire doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation du protecteur régional de l'élève, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite;

CONSIDÉRANT que l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « la LIP ») accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs;

CONSIDÉRANT que les délais fixés à la LPNE sont des délais de rigueur et que le centre de services scolaire doit pouvoir agir avec agilité et flexibilité dans le cadre de ces dossiers;

CONSIDÉRANT la consultation conduite auprès du comité de gouvernance et d'éthique;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT les articles 392 et suivants de la LIP;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Côté de :

- 1° **MODIFIER** le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* par l'ajout du pouvoir suivant à la direction générale :
 - a. dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation du protecteur régional de l'élève, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite;
- 2° **AUTORISER** la secrétaire générale à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à cette fin;
- 3° **REPORTER** la prise d'effet de la présente résolution au jour de l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, soit le 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

110-CA-2022-2023

DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « la LPNE ») a été adoptée le 31 mai 2022 et entrera en vigueur le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la LPNE prévoit que le responsable du traitement des plaintes est désigné par le conseil d'administration, parmi les membres du personnel du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Laetitia Ratté de :

- 1° **DÉSIGNER** Mme Marie Dupuis du Service du Secrétariat général, des affaires corporatives et des communications pour agir à titre de personne responsable du traitement des plaintes en vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;
- 2° **AUTORISER** la direction du secrétariat générale, des affaires corporatives et des communications à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à cette fin;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

3° REPORTER la prise d'effet de la présente résolution au jour de l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, soit le 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Nicola Grenon quitte la séance, il est 21 h 34.

111-CA-2022-2023

HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au conseil d'administration de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nathaniel Liberge :

QUE les délibérations à partir de ce moment se tiennent à huis clos conformément à ce qui est prévu à l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique*, en autorisant la directrice générale et la secrétaire générale à être présentes durant ces discussions.

Adopté à l'unanimité

Il est 21 h 36 : les délibérations se poursuivent à huis clos.

112-CA-2022-2023

LEVÉE DU HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté à l'unanimité

Il est 21 h 56.

113-CA-2022-2023

VOTE SECRET

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement établissant les Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin*;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon de :

TENIR un vote secret.

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

16

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

114-CA-2022-2023

ADOPTION - RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT le rapport (*en annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) concernant monsieur Nicola Grenon, membre et président du conseil d'administration, reçu du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie le 26 avril dernier;

CONSIDÉRANT l'article 34 al. 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (le Règlement) qui prévoit que la secrétaire générale transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception, soit le 23 mai dernier;

CONSIDÉRANT l'article 35 al. 1 du Règlement qui prévoit que le conseil d'administration vote sur le rapport à la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé;

CONSIDÉRANT l'article 35 al. 2 du Règlement qui prévoit qu'une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte le rapport aux deux tiers de ses membres;

CONSIDÉRANT l'article 35 al. 3 du Règlement qui prévoit que le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote, mais qu'il peut présenter ses observations écrites ou verbales au conseil d'administration avant que la décision ne soit prise;

CONSIDÉRANT les observations écrites reçues du membre visé concernant le rapport (*en annexe confidentielle jointe à la présente résolution*);

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est d'avis que monsieur Nicola Grenon a agi de bonne foi, sans chercher à favoriser les intérêts de qui que ce soit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Labbé de :

- 1° **ADOPTER** le rapport (*en annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- 2° **APPLIQUER** la sanction prévue au rapport (*en annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, soit la réprimande;
- 3° **MANDATER** la direction du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications pour informer sans délai et par écrit monsieur Nicola Grenon de la décision.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

17

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée aux deux tiers.

Monsieur Nicola Grenon réintègre la séance, il est 22 h 04.

115-CA-2022-2023

**INTENTION D'ADOPTION DU REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS
AUX ELEVES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « la LPNE ») a été adoptée le 31 mai 2022 et entrera en vigueur le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 23 de la LPNE prévoit que l'élève ou l'enfant ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte et que ce même article précise la procédure à suivre pour ce faire;

CONSIDÉRANT que l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « la LIP ») spécifie que le centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 28 août 2023, toute plainte concernant les services rendus aux élèves devra être traitée en application des dispositions de la LPNE et non en application du règlement sur le traitement des plaintes adopté par le CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les articles 392 et suivants de la LIP stipulent qu'avant son adoption, tout règlement doit avoir fait l'objet d'un avis public d'au moins 30 jours indiquant notamment la date prévue pour son adoption;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon de :

DONNER un avis public de l'intention de procéder à l'adoption et à la mise en vigueur du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

18

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE COOPTATION DU
30 MAI 2023**

La directrice générale par intérim dépose devant le conseil d'administration le procès-verbal de la séance de cooptation des membres représentants de la communauté pour qu'il y soit consigné qu'au cours de la séance de cooptation du 30 mai 2023 tenue conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* :

M. Bruno Marcoux a été désignée au poste d'une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, et

M. Pier-Olivier Lacoursière a été désigné au poste d'une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

La reconduction de leur mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2026.

116-CA-2022-2023

DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que le substitut au protecteur de l'élève actuel, Monsieur Yves Marcotte, est dans l'impossibilité d'assurer les fonctions relatives à son titre;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec la Protectrice de l'élève, Madame Dominique Paillé, il appert que la nomination d'un substitut au protecteur de l'élève serait nécessaire pour assurer un service à la clientèle continu au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT que la tenue de la dernière séance du Comité de Parents, pour l'année scolaire 2022-2023, a eu lieu le 12 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « la LPNE ») le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux mesures transitoires de la LPNE, les mandats du protecteur de l'élève et de son substitut arriveront à terme au plus tard le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'importance du respect des délais et d'offrir un service continu aux parents jusqu'à la fin de leurs mandats;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et vu l'urgence, le Comité exécutif du Comité de parents a été consulté le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT les compétences du candidat recommandé pour occuper les fonctions de substitut au Protecteur de l'élève;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

19

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT l'expérience du candidat qui a déjà agi à titre de Protecteur de l'élève pour plusieurs dossiers dans la région administrative de la Montérégie-Est.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Côté de :

- 1° **NOMMER** M. Christian Beaudry à titre de substitut au Protecteur de l'élève;
- 2° **DÉTERMINER** que son mandat se termine au plus tard le 28 septembre 2023;
- 3° **MANDATER** la directrice du Secrétariat générale pour convenir des modalités du contrat de services entre le substitut du protecteur de l'élève et le centre de services scolaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

117-CA-2022-2023

BUDGET INITIAL 2023-2024 — ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 900 000 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 45 640 619 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 21 820 558 \$;
- Un nombre de 103 292 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ et :
- Le taux de 0.09730 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Migner :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 663 529 816 \$ et des dépenses de 664 429 816 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

118-CA-2022-2023

**APPROBATION DU BUDGET INITIAL DES ÉTABLISSEMENTS ET
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR 2023-2024**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit approuver les budgets des établissements et qu'il peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les établissements ont présenté, pour 2023-2024, leur répartition budgétaire et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution adoptée par leur conseil d'établissement respectif;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau :

D'APPROUVER les budgets des établissements ayant présenté leur répartition budgétaire (dans le document joint, ceux indiqués « OUI » ou « PAS DE C.E. »);

Adoptée à l'unanimité

119-CA-2022-2023

**REDDITION DE COMPTES EN GESTION CONTRACTUELLE 2022-2023 ET
DÉCLARATION DU DIRIGEANT**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** ») à laquelle les centres de services scolaires sont assujettis;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « **Directive** »), qui s'applique notamment aux centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et uniformise le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences définies dans la Directive, le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « **CSS Marie-Victorin** ») doit rendre compte de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'un centre de services scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le conseil d'administration, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au directeur(rice) général(e), tout ou une partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

21

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'au CSS Marie-Victorin, les fonctions de production et de transmission de la déclaration du dirigeant de l'organisme n'ont pas été déléguées;

CONSIDÉRANT qu'à titre de dirigeant de l'organisme, le conseil d'administration doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor la déclaration du dirigeant;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées au CSS Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Pier-Olivier Lacoursière :

1° d'**ADOPTER** la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le paragraphe suivant :

« La présente déclaration s'inscrit dans un contexte où les activités contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires ayant le pouvoir de ce faire, en ayant le souci de respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)* ou les règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi au meilleur de leur jugement et capacités et dans les limites des ressources disponibles. »

2° d'**AUTORISER** le président du Centre de services scolaire Marie-Victorin à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;

3° d'**AUTORISER** la responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2023, tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

Adoptée à l'unanimité

120-CA-2022-2023

PREMIER PLAN ANNUEL (2023-2024) DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE POUR LE NOUVEAU CYCLE TRIENNAL 2023-2026

CONSIDÉRANT la [Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle](#) (ci-après la « Directive »);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT le [Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle](#) et du premier plan annuel de gestion de ces risques adoptés par le Conseil des commissaires le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») a complété un premier cycle triennal (2020-2023) de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de surveillance du premier cycle triennal 2020-2023 sera présenté au conseil d'administration en octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin doit élaborer, dès 2023, un nouveau cycle triennal (2023-2026) de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle effectuée par le comité de vigie, en cohérence avec la démarche proposée par l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'adopter le *Premier Plan annuel (2023-2024)* du nouveau cycle triennal (2023-2026) de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir a été exclu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale prévue à l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du RARC et du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

- 1° d'**ADOPTER** le *Premier Plan annuel (2023-2024)* du nouveau cycle triennal (2023-2026) de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, tel que proposé;
- 2° d'**AUTORISER** la personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, à signer et à transmettre au Secrétariat du Conseil du Trésor tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

23

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

121-CA-2022-2023

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Brossard (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole est le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pourra pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de prolongation a été préparée;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à la prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé:

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à l'entente de prolongation proposée;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

122-CA-2022-2023

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE LONGUEUIL

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Longueuil (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

24

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole est le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pourra pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de prolongation a été préparée;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à la prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé, avec exemption de lecture :

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à l'entente de prolongation proposée;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

123-CA-2022-2023

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Saint-Lambert (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole est le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pourra pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 30 juin 2024;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

25

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de prolongation a été préparée;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à la prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé, avec exemption de lecture :

1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à l'entente de prolongation proposée;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

124-CA-2022-2023

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU PARC LOGAN, SAINT-LAMBERT

CONSIDÉRANT que le Parc Logan, dans la ville de Saint-Lambert, fait office de cour à l'École des Saints-Anges depuis l'agrandissement de cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat avec la Ville de Saint-Lambert est à privilégier, en lien avec le partage des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'entente préparée relativement à l'aménagement du Parc Logan de la ville de Saint-Lambert;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau :

1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'une entente relative à l'aménagement du Parc Logan de la ville de Saint-Lambert;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin et à signer ladite entente ainsi que tout autre document découlant de la conclusion de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

125-CA-2022-2023

ÉCOLE GÉRARD-FILION – REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME-INCENDIE

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

26

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Induktion Groupe Conseil inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 078-278-44125R1 – École Gérard-Filion – remplacement de systèmes de détection et d'alarme-incendie, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 2 287 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 16 mai 2023 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins;
- 3° **QUE** soit délégué, à la direction du Service des ressources matérielles, le pouvoir d'autoriser des modifications qui occasionnent des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial de ce contrat, en autant que la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

Adoptée à l'unanimité

126-CA-2022-2023

OCTROI DE CONTRAT ET DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAUL-CHAGNON DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT À LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation (MEQ), émise en date du 20 août 2020, autorisant le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) à réaliser, entre autres, le projet d'agrandissement de l'école primaire Paul-Chagnon dans l'arrondissement de Saint-Hubert à Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution #97-CA-2022-2023 du Conseil d'administration du 23 mai 2023 qui autorisait l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur « *Marieville Construction Inc.* » conditionnellement à l'acceptation par le MEQ d'une demande d'aide financière au montant de **15 358 798\$** (avant taxes);

CONSIDÉRANT la lettre du 13 juin 2023 du MEQ qui accordait une aide financière de **12 185 469\$** (avant taxes) représentant un financement insuffisant de **3 173 329\$** (avant taxes) pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et à l'article 77.1 de la *Loi sur*

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

27

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

l'administration financière (LAF), doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à sa charge afin de financer les fonds manquants pour la réalisation de ce projet d'investissement;

CONSIDÉRANT la nécessité que soit levée la condition de financement supplémentaire de **15 358 798\$** (avant taxes) afin que puisse être octroyé le contrat à l'entrepreneur « *Marieville Construction Inc.* » pour la construction de l'agrandissement de l'école Paul-Chagnon;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt à la charge du CSS Marie-Victorin au montant de **3 400 000\$** pourrait s'avérer nécessaire pour d'obtenir les fonds requis pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du Service de l'organisation et du transport scolaire,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nathaniel Liberge :

- 1° **QUE** soit autorisée la présentation d'une demande au MEQ pour contracter un emprunt à la charge du CSS Marie-Victorin au montant de **3 400 000\$**;
- 2° **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières soit autorisée à agir pour et au nom du centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la décision relative à un emprunt à la charge du CSS Marie-Victorin pour le projet d'agrandissement de l'école Paul-Chagnon, et à signer tout document requis à cette fin;
- 3° **QUE** soit autorisée la levée de la condition relative au financement supplémentaire de **15 358 798\$** (avant taxes) afin que puisse être octroyé le contrat à l'entrepreneur « *Marieville Construction Inc.* » pour la construction de l'agrandissement de l'école Paul-Chagnon;
- 4° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 043-043-67043 – Agrandissement de l'école primaire Paul-Chagnon dans l'arrondissement de Saint-Hubert à Longueuil soit accordé à l'entrepreneur « ***Marieville Construction Inc.*** » pour un montant de **21 980 254\$** (avant taxes), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 28 avril 2023 déposé par le Service des ressources matérielles lors de la séance du Conseil d'administration du 23 mai 2023;
- 5° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

28

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

127-CA-2022-2023

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT les consultations menées par le SOTS;

CONSIDÉRANT l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le comité de parents doit être consulté chaque année sur la politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves de la formation générale des jeunes;

CONSIDÉRANT la résolution CP20230612-04;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Migner :

- 1° **D'ADOPTER** la politique d'admission et d'inscription;
- 2° **D'ENTREPRENDRE** une consultation en 2023-2024 sur le plan d'organisation scolaire.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Monsieur Nicola Grenon souligne la dernière séance de Madame Dominique Migner à titre de membre du conseil d'administration, et lui remet à titre de remerciement une plaque commémorative de son implication.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 45.

Présidence

Secrétaire générale